

Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLEGE COMMUNAL SEANCE DU 31 MAI 2016

Présents : MM. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président,
M. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE,
MM. Philippe FLORKIN, Loïc D'HAeyer et François FIEVET, Echevins;
M. Olivier HENRY, Président du C.P.A.S. ;
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., en remplacement de Mme Angélique
BLAIN, Directrice générale, empêchée.

Réf doc : CS065706/2016/La

Objet : POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative à la course cycliste Mémorial Albert Fauville du 12 juin 2016

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78.1.1. ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande du Club Cyclisme Baulet – Monsieur Laurent COQUETTE (GSM : 0493/09.28.94) ;

Considérant que la course cycliste Mémorial Albert Fauville empruntera diverses rues de l'entité de Fleurus le 12 juin 2016 ;

Considérant que le départ et l'arrivée s'effectueront sur la N988 ;

Considérant qu'un chapiteau sera monté sur la place Baïaux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.

Du 10 juin 2016 à 07h00 au 13 juin 2016 à 20h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet, Place Baïaux, tronçon compris sur sa partie place, à l'exception de la zone en chantier de l'immeuble en construction réglementée par l'arrêté du Bourgmestre référencé CS065761/2016/La, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 3.

Du 10 juin 2016 à 07h00 au 13 juin 2016 à 20h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet, Place Baïaux, tronçon compris sur sa partie place à l'exception de la zone en chantier de l'immeuble en construction règlementée par l'arrêté du Bourgmestre référencé CS065761/2016/La, la circulation sera interdite dans tous les sens pour tous les conducteurs.

Article 4.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3.

Article 5.

Le 12 juin 2016 de 07h00 à 20h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- Rue de la Chapelle, tronçon compris entre la rue du Chêne et la place Baïaux,
- Place Baïaux tronçon compris sur ses axes roulants,
- Rue F. Roosevelt, tronçon compris entre la place Baïaux et la rue Coin Dupont,

le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 6.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 7.

Le 12 juin 2016 de 07h00 à 20h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- Rue de la Chapelle, tronçon compris entre la rue du Chêne et la place Baïaux,
- Place Baïaux tronçon compris sur ses axes roulants,
- Rue F. Roosevelt, tronçon compris entre la place Baïaux et le magasin Match,

La circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 8.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3.

Article 9.

Le 12 juin 2016 de 07h00 à 12h30 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- Rue F. Roosevelt, tronçon compris entre le magasin Match et la rue Coin Dupont,

La circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs, excepté desserte locale.

Article 10.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + excepté desserte locale.

Article 11.

Le 12 juin 2016 de 11h00 à 18h00 à 6220, 6221, 6223 et 6224 Fleurus :

- Rue Trieu d'Alvaux,
- Rue Saint-Ghislain,
- Rue de Wanfercée-Baulet,
- Rue Joseph Lefebvre, tronçon compris entre la rue de Wanfercée-Baulet et la rue Bonsecours,
- Rue Bonsecours, tronçon compris entre la rue J. Lefebvre et la rue Moulin Naveau,
- Rue Moulin Naveau,
- Chaussée de Charleroi, tronçon compris entre la rue Moulin Naveau et le chemin de Mons,
- Chemin de Mons, tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et l'avenue Henri Petrez,
- Avenue Henri Petrez, tronçon compris entre le chemin de Mons et l'avenue Brunard,
- Avenue Brunard tronçon compris entre l'avenue Henri Petrez et la rue Saint Roch,
- Rue Saint Roch,
- N567, tronçon compris entre la rue Saint-Roch et la rue Arthur Oleffe,
- Rue Arthur Oleffe, tronçon compris entre la N567 et la rue du Bas,
- Rue du Bas, tronçon compris entre la rue A. Oleffe et la rue Trou à la Vigne,
- Rue Trou à la Vigne, tronçon compris entre la rue du Bas et la limite de l'entité de Les Bons Villers,
- Chaussée Romaine,
- Rue de Chassart,
- N988, tronçon compris entre la rue Coin Dupont et la limite de l'entité de Keumiée,
- Rue de Moignelée, tronçon compris depuis la limite de l'entité de Moignelée et la rue Carajoly,
- Rue Carajoly,
- Rue de la Centenaire, tronçon compris entre la rue Carajoly et la route de Namur,
- Rue Tienne du Moine,
- Rue Champs des Oiseaux, tronçon compris entre la rue Tienne du Moine et la rue des Couturelles,
- Rue des Couturelles, tronçon compris entre la rue Champs des Oiseaux et la rue du Château,
- Rue du Château,
- Rue de la Chapelle, tronçon compris entre la rue du Chêne et la rue Poète Charles Michel,

- Rue Poète Charles Michel, tronçon compris entre la rue de la Chapelle et la rue Trieu d'Alvaux,

le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 12.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 13.

Le 12 juin 2016 de 12h30 à 18h00 à 6220, 6221, 6223 et 6224 Fleurus :

- Rue Trieu d'Alvaux,
- Rue Saint-Ghislain,
- Rue de Wanfercée-Baulet,
- Rue Joseph Lefebvre, tronçon compris entre la rue de Wanfercée-Baulet et la rue Bonsecours,
- Rue Bonsecours, tronçon compris entre la rue J. Lefebvre et la rue Moulin Naveau,
- Rue Moulin Naveau,
- N988, tronçon compris entre le magasin Match et la limite de l'entité de Keumiée,
- Rue de Moignelée, tronçon compris depuis la limite de l'entité de Moignelée jusqu'à la rue Carajoly,
- Rue Carajoly,
- Rue de la Centenaire, tronçon compris entre la rue Carajoly et la route de Namur,
- Rue Tienne du Moine,
- Rue Champs des Oiseaux, tronçon compris entre la rue Tienne du Moine et la rue des Couturelles,
- Rue des Couturelles, tronçon compris entre la rue Champs des Oiseaux et la rue du Château,
- Rue du Château,
- Rue de la Chapelle, tronçon compris entre la rue du Chêne et la rue Poète Charles Michel,
- Rue Poète Charles Michel, tronçon compris entre la rue de la Chapelle et la rue Trieu d'Alvaux,

La circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 14.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3 et suivant la visibilité du carrefour des signaux amovibles C31.

Article 15.

Le 12 juin 2016 suivant la progression de la course à 6220, 6221, 6223 et 6224 Fleurus :

- Chaussée de Charleroi, tronçon compris entre la rue Moulin Naveau et le chemin de Mons,
- Chemin de Mons, tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et l'avenue Henri Petrez,
- Avenue Henri Petrez, tronçon compris entre le chemin de Mons et l'avenue Brunard,
- Avenue Brunard tronçon compris entre l'avenue Henri Petrez et la rue Saint Roch,
- Rue Saint Roch,
- N567, tronçon compris entre la rue Saint-Roch et la rue Arthur Oleffe,
- Rue Arthur Oleffe, tronçon compris entre la N567 et la rue du Bas,
- Rue du Bas, tronçon compris entre la rue A. Oleffe et la rue Trou à la Vigne,
- Rue Trou à la Vigne, tronçon compris entre la rue du Bas et la limite de l'entité de Les Bons Villers,
- Chaussée Romaine,
- Rue de Chassart,

La circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 16.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3 et suivant la visibilité du carrefour des signaux amovibles C31.

Article 17.

Le 12 juin 2016 de 12h30 à 18h00 à 6220, 6221, 6223 et 6224 Fleurus, les voiries perpendiculaires à l'itinéraire de la course cycliste seront renseignées voies sans issue.

Article 18.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles F45.

Article 19.

Le 12 juin 2016 de 07h00 à 20h00, l'organisateur instaurera une déviation en accord avec l'Administration communale.

Article 20.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles F41.

Article 21.

L'organisateur prendra les mesures requises afin d'assurer le cheminement des services de secours sans les retarder dans leur mission sur la place Baïaux. Un couloir de 4 mètres de large, libre de tout obstacle, leur sera spécialement aménagé.

Tout obstacle sur la voie publique sera balisé, signalé et muni de l'éclairage approprié.

Article 22.

L'organisateur appliquera les articles 41.3.1.2a et 41.3.2 de l'A.R. du 01/12/1975, pour assurer la sécurité des participants à la course cycliste.

Article 23.

La présente ordonnance se trouvera sur le point de départ de la course cycliste et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'article 1.2.1 de l'A.M. du 07/05/1999.

Article 24.

La signalisation sera placée et enlevée par l'organisateur qui se conformera aux articles 78.1.1 et 78.2.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 25.

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'A.M. du 07 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de deuxième et troisième catégorie gênant fortement la circulation.

Article 26.

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

Article 27.

Une copie de la présente sera adressée à Madame la Directrice Générale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Fleurus, le Directeur des opérations de la Zone de Police, à l'organisateur, aux services d'urgence, aux TEC et au gestionnaire de la voirie.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général f.f.,
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre-Président,
Jean-Luc BORREMANS

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 31 mai 2016

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Laurent MANISCALCO

Jean-Luc BORREMANS